

Bruxelles, le 13 septembre 2022  
(OR. en)

12246/22

SOC 480  
EMPL 327  
EDUC 304

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 <sup>re</sup> partie)/Conseil
Objet:	Conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle Nomination de M. Andrea SIMONCINI, membre pour l'Italie, en remplacement de M <sup>me</sup> Anita PISARRO, démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M<sup>me</sup> Anita PISARRO, membre du conseil d'administration du Centre cité en objet, dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour l'Italie).
2. En vertu de l'article 4 du règlement (UE) 2019/128 du Parlement européen et du Conseil instituant un Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) et abrogeant le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil, certains membres du conseil d'administration sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement italien a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023:

M. Andrea SIMONCINI  
Head of Unit for Vocational Education and Training  
Directorate General for active labour policies  
Ministry of Labour and Social Policies  
Via Flavia, 6  
00187  
Rome - Italy  
Téléphone: + 39 06 4683 5804  
Courriel: asimoncini@lavoro.gov.it

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, dont le texte figure en annexe, et
  - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre du

conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) 2019/128 du Parlement européen et du Conseil instituant le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) et abrogeant le règlement (CE) n° 337/75 du Conseil<sup>1</sup>, et notamment son article 4,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 9 avril 2019<sup>2</sup>, du 8 juillet 2019<sup>3</sup>, du 16 septembre 2019<sup>4</sup> et du 8 novembre 2019<sup>5</sup>, le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2023.
- (2) Un siège de membre dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Anita PISARRO.
- (3) Le gouvernement italien a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 30 du 31.1.2019, p. 90.

<sup>2</sup> JO C 136 du 12.4.2019, p. 6.

<sup>3</sup> JO C 232 du 10.7.2019, p. 5.

<sup>4</sup> JO C 316 du 20.9.2019, p. 3.

<sup>5</sup> JO C 385 du 13.11.2019, p. 6.

Article premier

M. Andrea SIMONCINI est nommé membre du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle en remplacement de M<sup>me</sup> Anita PISARRO pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil  
Le président

=====